

Le gouvernement français représente la plus grande menace pour la liberté d'expression

En attaquant régulièrement l'hebdomadaire Valeurs Actuelles pour ses prises de position courageuses contre l'immigration, via des associations subventionnées par le pouvoir, en voulant « faire taire » Riposte Laïque qui dénonce les actes terroristes commis sur notre sol contre notre population, via des actions pénales initiées par le Ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve en personne, ou en attaquant, en Province, les collaborateurs de Riposte Laïque, via, ici ou là, un sous-préfet ayant épousé une « femme musulmane » rencontrée lors d'une affectation dans les îles de la République, le gouvernement Valls « assassine » ouvertement les droits les plus fondamentaux de la liberté de la Presse.



Le sort réservé aux derniers journalistes Français indépendants ?

Du jamais vu en France, au niveau de la férocité, depuis 1898, année où le général [Billot](#), ministre de la Guerre, porte plainte contre Émile Zola et Alexandre Perrenx, le gérant du journal *L'Aurore*, suite à l'article « *J'accuse* » prenant la défense d'un officier Israélite, le capitaine Dreyfus, injustement condamné. Les deux prévenus sont jugés devant les [Assises](#) de la Seine du [7](#) au [23 février 1898](#), soit quinze audiences (au lieu des trois initialement prévues). Le ministre ne retient que trois passages de l'article, soit dix-huit lignes sur plusieurs centaines.

Le procès s'ouvre alors dans une ambiance de grande violence et Émile Zola, comme Valeurs Actuelles ou Riposte Laïque aujourd'hui, fait l'objet « des attaques les plus ignominieuses ». [Fernand Labori](#), l'avocat de Zola, fait citer environ deux cents témoins. La réalité de l'Affaire Dreyfus, inconnue du grand public, est diffusée dans la presse. Plusieurs journaux publient les notes [sténographiques](#) *in extenso* des débats au jour le jour, ce qui instruit leurs lecteurs. Cependant, les nationalistes, derrière [Henri Rochefort](#), sont alors les plus visibles et organisent des émeutes, forçant le préfet de police à intervenir afin de protéger les sorties de Zola à chaque audience.

Ce procès est aussi le lieu d'une véritable bataille juridique, dans laquelle les droits de la défense sont sans cesse bafoués, comme le révèle le site Wikipedia. De nombreux observateurs prennent conscience de la collusion entre le monde politique et les militaires. À l'évidence, la Cour a reçu des instructions pour que la substance même de l'erreur judiciaire ne soit pas évoquée. La phrase du président Delegorgue « la question ne sera pas posée », répétée des dizaines de fois, devient célèbre. Toutefois, l'habileté de Fernand Labori permet l'exposition de nombreuses irrégularités et incohérences, et force les militaires à en dire plus qu'ils ne l'auraient souhaité.

Le [général de Pellieux](#), annonce à la neuvième audience, l'existence « d'une preuve décisive ». L'impossibilité qui est faite aux militaires de présenter leur preuve force le général

de Boisdeffre, chef de l'état-major, à effectuer un chantage moral aux jurés en déclarant : « Vous êtes le jury, vous êtes la nation ; si la nation n'a pas confiance en les chefs de son armée, dans ceux qui ont la responsabilité de la défense nationale, ils sont prêts à laisser à d'autres cette lourde tâche. Vous n'avez qu'à parler ». Etranges similitudes avec l'offensive que subissent aujourd'hui Riposte Laïque et l'hebdomadaire Valeurs Actuelles.



Zola aux outrages, huile sur toile de Henry de Groux, 1898

Zola est alors condamné à un an de prison et à 3 000 francs d'amende, la peine maximale. Cette dureté de l'époque, comme les assignations d'aujourd'hui, est imputable à l'atmosphère de violence entourant le procès : « La surexcitation de l'auditoire, l'exaspération de la foule massée devant le palais de Justice étaient si violentes qu'on pouvait redouter les excès les plus graves si le jury avait acquitté M. Zola. » Cependant, le procès Zola est plutôt une victoire pour les Dreyfusards. En effet, l'Affaire et ses contradictions ont pu être largement évoquées tout au long du procès, en particulier par des militaires. De plus, la violence des attaques contre Zola, et l'injustice de sa condamnation renforcent l'engagement des Dreyfusards : [Stéphane Mallarmé](#) se déclare « pénétré par la sublimité de [l']Acte [de Zola] » et [Jules Renard](#) écrit dans son journal : « À partir de ce soir, je tiens à la République, qui m'inspire un respect, une tendresse que je ne me connaissais pas. Je déclare que le mot Justice est le plus beau de la langue des hommes, et qu'il faut pleurer si les hommes ne le comprennent plus. » C'est à ce moment que le sénateur [Ludovic Trarieux](#) et le juriste catholique [Paul Viollet](#) fondent la [Ligue pour la défense des](#)

[droits de l'homme](#).

Le [2 avril](#), une demande de pourvoi en cassation reçoit une réponse favorable. Le site Wikipedia consacré à l'affaire Dreyfus révèle : « Il s'agit de la première intervention de la Cour dans cette affaire judiciaire. La plainte aurait en effet dû être portée par le Conseil de guerre et non par le ministre. Le procureur général Manau est favorable à la révision du procès Dreyfus et s'oppose fermement aux antisémites. Les juges du Conseil de guerre, mis en cause par Zola, portent plainte pour diffamation. L'affaire est déférée devant les assises de Seine-et-Oise à [Versailles](#) où le public passe pour être plus favorable à l'armée, plus nationaliste. Le [23 mai 1898](#), dès la première audience, Maître Labori se pourvoit en cassation en raison du changement de juridiction. Le procès est ajourné et les débats sont repoussés au [18 juillet](#). Labori conseille à Zola de quitter la France pour l'[Angleterre](#) avant la fin du procès, ce que fait l'écrivain. Les accusés sont de nouveau condamnés... ».

Le gouvernement a décidé de tuer la liberté d'expression



Pour Jonathan Turley, professeur de droit public à

l'Université Georges Washington à Washington D.C., « la plus grande menace sur la liberté d'expression en France n'est pas le terrorisme. C'est le gouvernement ».

Les plus grands spécialistes de la Presse Américaine avouent, depuis plusieurs mois, leurs inquiétudes pour la survie de la Liberté de la Presse en France, à l'image de Jonathan Turley, professeur de droit public à l'Université Georges Washington à Washington D.C. . Pour cet universitaire chercheur de renommée mondiale, « Les meurtres à Charlie Hebdo, quoique tragiques, ne sont pas le problème.

« Dans l'heure qui a suivi le massacre dans les locaux de Charlie Hebdo, des milliers de Parisiens se sont rassemblés spontanément place de la République. Au cours de ce rassemblement sous les statues représentant la Liberté l'Égalité et la Fraternité, ils ont scandé « je suis Charlie » et « Charlie liberté ». C'était un rare moment d'unité à la française, touchant et sincère.

« Pourtant on peut légitimement se demander pourquoi ils se rassemblent. La plus grande menace envers la liberté en France n'est pas venue des terroristes qui ont commis ces actes horribles la semaine dernière mais des Français eux-mêmes qui ont été parmi les meneurs du monde occidental à prôner des restrictions importantes à la liberté d'expression... ».

Du coup, Jonathan Turley, professeur de droit public à l'Université Georges Washington à Washington D.C. recadre le débat en affirmant : « En fait, si les Français veulent commémorer le souvenir de ceux qui ont été tués à Charlie Hebdo, il pourraient commencer par inverser la portée de leurs lois criminalisant l'insulte, la diffamation, ou l'incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence sur des bases religieuses, raciales, ethniques, liées à la nationalité, au handicap, au sexe ou à l'orientation sexuelle.

« Ces lois ont été utilisées pour littéralement harasser le journal satirique et menacer son personnel des années durant. La liberté d'expression a été conditionnée à un usage responsable en France, suggérant que c'est plus un privilège

qu'un droit pour ceux qui usent de controverse... En 2006, après que Charlie Hebdo eût imprimé les caricatures de Mahomet qui avaient initialement été publiées dans un journal danois, le président français, Jacques Chirac, a condamné la publication et mis en garde contre de telles « évidentes provocations ».

Jacques Chirac avait même osé ces mots : « Tout ce qui peut heurter les convictions de quelqu'un d'autre, en particulier les convictions religieuses, devrait être évité. » Et d'ordonner « La liberté d'expression devrait toujours être utilisée dans un esprit de responsabilité. »



En se mêlant de la liberté d'expression entre citoyens, la justice pénale est-elle dans son rôle (tel que défini par la Constitution de la Vème République) ou « pervertie » comme l'affirme l'hebdomadaire Valeurs Actuelles ?

Charlie Hebdo déjà victime de la Grande Mosquée de Paris et de l'Union des Organisations Islamiques Françaises

La Grande Mosquée de Paris et l'Union des Organisations Islamiques Françaises ont poursuivi, sans relâche en justice le journal Charlie Hebdo pour « avoir insulté les musulmans, un crime passible d'une amende allant jusqu'à 22.500 € ou six mois d'emprisonnement ». La justice française a finalement délivré un jugement en faveur de Charlie Hebdo. Mais depuis, la volonté de contrôle de cette liberté d'expression en France n'a cessé de grandir, certains politiques, à l'image de

Bernard Cazeneuve, affichant une soif de censure, de répression immodérée.

Jonathan Turley analyse parfaitement la « mise à mort de la liberté de la Presse en France : « Les différentes affaires judiciaires ont tapé tous azimuts. En 2008, par exemple, Brigitte Bardot a été condamnée pour avoir écrit une lettre au ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, dans laquelle elle exprimait sa pensée selon laquelle les musulmans et les homosexuels mettaient en danger la France.

« En 2011, le styliste de mode John Galliano a été déclaré coupable d'avoir prononcé des paroles antisémites à l'encontre de trois personnes dans un café parisien.

En 2012, le gouvernement criminalisa la négation du génocide arménien (une loi ultérieurement retoquée par le Conseil Constitutionnel), mais la négation de l'Holocauste reste un crime.

En 2013, une mère française fut condamnée « apologie de crime » après avoir autorisé son fils, baptisé Jihad, à aller en classe vêtu d'un tee-shirt qui disait « Je suis une bombe »... L'année dernière, le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, prit des mesures pour interdire le spectacle du comédien Dieudonné M'bala M'bala déclarant qu'il n'était « désormais plus un comédien » mais « plutôt un antisémite et un raciste ». Il est facile de réduire au silence les personnages publics qui éructent des mots haineux ou des idées insupportables, mais la censure ne fonctionne que très rarement avec ceux qui sont en marge de notre société.... ».

Jonathan Turley relève avec précision : « Parmi les manifestants de janvier 2015, à Paris, place de la République se trouvait Sacha Reingewirtz, président de l'Union des Étudiants Juifs, qui déclara à NBC News :

« Nous sommes présents pour rappeler [aux terroristes] que la religion peut être librement critiquée ».

« L'Union des Étudiants Juifs n'était apparemment pas aussi magnanime en 2013, quand elle poursuivit avec succès en justice Twitter, à propos de publications jugées antisémites

sur son site. Son président à l'époque balaya de la main les objections d'entrave aux libertés publiques déclarant que le réseau social se faisait lui-même « complice en offrant un boulevard aux racistes et aux antisémites. » Le gouvernement déclara les tweets illégaux, et une Cour de Justice française ordonna à Twitter de fournir les identités des auteurs des publications antisémites.

« Récemment, les restrictions à la liberté d'expression en France ont étendu leur domaine au-delà de la haine proprement dite avec des tribunaux intervenant de manière coutumière dans de simples délits d'opinion. Par exemple, l'année dernière, un tribunal français a infligé une amende à Caroline Doudet, une bloggeuse, et lui a ordonné de changer le titre de son sujet pour réduire sa visibilité sur Google concernant un commentaire négatif sur un restaurant.

« Alors que la France a remis depuis longtemps ses lois sur le blasphème, la marge est très ténue pour les orateurs et les écrivains poursuivis pour des motifs de diffamation ou d'incitation à la haine. De même pour les extrémistes, cette différence est également très ténue à l'image de ceux qui, à Paris, ont appliqué leur justice personnelle à une liberté d'expression que le gouvernement lui-même qualifiait de délit. De leur point de vue, il ne s'agit que d'un degré d'appréciation en réponse à ce que le gouvernement a appelé des provocations illégales. A l'image du religieux musulman radical Anjem Choudary qui a écrit en janvier 2015, « Pourquoi dans ce cas le gouvernement français a-t-il autorisé le magazine Charlie Hebdo à continuer à provoquer les musulmans ? »... ».

Une intolérance croissante à l'égard de la Liberté d'expression

Ce fut l'intolérance française croissante à l'égard de la liberté d'expression qui a motivé l'équipe de Charlie Hebdo – en particulier son rédacteur en chef Stéphane Charbonnier – à se moquer de toutes les religions en usant de dessins et d'éditoriaux irrévérencieux. Charbonnier devait faire face de

manière continuelle à des menaces de mort par des extrémistes, mais aussi de poursuites judiciaires devant les tribunaux. Et Jonathan Turley insiste : »En 2012, dans les protestations internationales à propos d'un film anti-islamique, Charlie Hebdo publia de nouveau des caricatures de Mahomet. Le Premier Ministre français, Jean-Marc Ayrault, avertit que la liberté d'expression « ne peut s'exprimer que dans les limites de la loi et sous le contrôle des tribunaux. »

« Charbonnier ne se laissa pas impressionner, ni par la pression gouvernementale ni par les protestations publiques ou l'inclusion de son nom sur une liste de cibles d'Al-Qaeda. Dans une interview au journal Le Monde, il reprit à son compte une phrase du révolutionnaire mexicain Emiliano Zapata et déclara, « je préférerais plutôt mourir debout que vivre à genoux. » Stéphane Charbonnier fût le premier que les tueurs recherchèrent lors de l'attaque dans ses bureaux, et il fût parmi les premiers à être tué.

Les Français bien sûr n'ont pas été les seuls à revenir sur les lois et protections relatives à la liberté d'expression.

« La Grande-Bretagne, le Canada et d'autres nations les ont rejoints. Nous avons les mêmes bruits de fond ici aux États-Unis. En 2009, l'administration Obama de manière choquante apporta son soutien à ses alliés musulmans en essayant de définir un nouveau standard international du blasphème. Et Hillary Clinton, Secrétaire d'État, invita des délégations à Washington pour travailler sur la définition de ce nouveau standard et pour « renforcer nos muscles [afin] d'empêcher le retour des anciens schémas de division ». De la même manière, en 2012, le président Obama se rendit à l'ONU et déclara que « ceux qui diffament le prophète de l'Islam ne doivent plus pouvoir le faire dans le futur. »

« Il fut pourtant un temps où la liberté d'expression était précisément la promesse du futur. C'était même la 'première pierre' de la civilisation Occidentale et des libertés civiles.

« Une personne physique ne peut pas réellement diffamer une religion ou des personnages religieux en tant que tels (même

s'il est vrai que la diffamation des morts est prohibée aux États-Unis). Les volontés de requalifier la critique d'une religion comme incitation à la haine ou diffamation sont précisément ce que Charbonnier, en tant que résistant, combattait. Il dit un jour qu'en titillant l'Islam il espérait le rendre « aussi banal que le Catholicisme » pour pouvoir en débattre en société.

« Stéphane Charbonnier est mort, comme il l'avait affirmé, debout plutôt qu'à genoux. La vraie question est : Combien parmi ceux qui se rassemblent sur la place de la République seraient réellement prêts à se tenir debout avec lui ? Ils devraient tous prêter une attention soutenue aux trois statues de la Place. Au nom de l'Égalité et de la Fraternité, la Liberté a été considérablement réduite en France. La terrible vérité est qu'il suffit d'un simple tueur pour abattre un journaliste mais qu'il faut une Nation entière pour assassiner un droit. » note encore Jonathan Turley, collaborateur régulier du [Washington Post](#) et du [Le Journal du Siècle](#).

Les volontés de Manuel Valls et de Bernard Cazeneuve de requalifier la critique politique ou la critique d'une religion en crime ou délit témoignent d'une volonté d'asservissement de la Presse Libre, celle qui était défendue par Emile Zola, Jean Jaurès, ou encore André Malraux lorsque la France vivait des heures sombres et tragiques !

Francis GRUZELLE

Carte de Presse 55411